



**STATUTS DE L'ASSOCIATION
« LES BOUCHONS D'AMOUR REGION N°5 »**

I] BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre :

« Les bouchons d'Amour région 5 ».

Article 2 : Objet et but

La présente association a pour objet :

- de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en plastique vers son partenaire recycleur
- de promouvoir par tous les moyens la collecte des bouchons, en particulier auprès des écoles.

afin d'acquérir du matériel pour handicapés (fauteuils roulants, matériels handisports...), développer des opérations humanitaires ponctuelles, aider d'autres associations conformément aux statuts nationaux.

Cette association est affiliée à l'association nationale « les Bouchons d'Amour » déclarée le 10 juin 2005 à la sous-préfecture de MORTAGNE AU PERCHE (61) et publiée au Journal officiel du 2 juillet 2005 (association n° W613000131).

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé : « 4, rue de la Raynaude 63260 EFFIAT »

Le siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, ceci afin d'éviter une assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Composition et rôle des membres

L'association se compose de :

1) membres actifs (Bigarchons) en nombre illimité

Leur rôle est de collecter, trier et acheminer les bouchons en plastique vers les stocks des BRD de leurs départements respectifs et de promouvoir par tous les moyens la collecte des bouchons, en particulier auprès des écoles.

Ne peuvent devenir membres (Bigarchons) de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2. Cette seule activité ne leur confère pas le droit de vote aux assemblées générales et réunions.

2) membres actifs (Bigarchons BTC : Bigarchon Trieur Collecteur) en nombre illimité à condition de remplir tous les critères ci-dessous :

- Adhésion aux statuts de l'Association " Les bouchons d'Amour région 5 ",
- Adhésion à la charte du bigarchon,
- Mise en place de points de collecte des bouchons et en assumer la récupération et l'acheminement au local de tri ou auprès du BRD.
- Il doit tenir informer le BRD des actions menées auprès des médias, des écoles et autres pour promouvoir la collecte des bouchons.

Cette seule activité ne leur confère pas le droit de vote aux assemblées générales et réunions.

Le statut de BTC s'obtient par la demande auprès du BRD de son département et après validation par le président régional.

3) membres actifs (Bigarchons BRD) en nombre illimité à condition de remplir tous les critères ci-dessous :

- Adhésion aux statuts de l'Association " Les bouchons d'Amour région 5 ",
- Adhésion à la charte du bigarchon,
- Recherche d'un lieu de stockage d'une capacité de 10 tonnes, sous forme de 800 sacs poubelle très épais (type sacs verts des mairies) de 100 litres ou plus (environ 100 à 150 m2),
- Mise en place d'un planning de dépôt des bouchons,
- Contact avec les bigarchons collecteurs locaux qui déposeront les sacs poubelle de 100 litres pleins de bouchons au lieu de stockage,
- Prise de contact avec le BRR chaque fois que le quota de 10 tonnes sera atteint pour commander un camion,
- Prise de contact avec les médias locaux (radios, télés, journaux locaux) pour favoriser la collecte.

Leur rôle est de collecter dans leurs départements respectifs, d'acheminer, trier et d'expédier les bouchons en plastique vers le recycleur avec la coordination du BRR, et de promouvoir par tous les moyens la collecte des bouchons, en particulier auprès des écoles.

L'Association « Les Bouchons d'amour région 5 » regroupe les BRD (Bigarchon Responsable Départemental) des 24 départements suivants :

Auvergne : 03, 15, 43, 63

Bourgogne : 21, 58, 71, 89

Corse : 2b, 2a

PACA : 04, 05, 06, 13, 83, 84

Rhône Alpes : 01, 07, 25, 38, 42, 69, 73, 74

Les futurs BRD s'inscrivent auprès d'un membre du Conseil d'Administration ou sur Internet et reçoivent en retour les statuts, la charte du Bigarchon et une carte de BRD signée par le Président.

4) membre actif (Bigarchon BRR) au nombre de 1

Le Bigarchon Responsable Régional (BRR) assure par son rôle d'interlocuteur le lien entre les BRD et le recycleur et la logistique des transports de bouchons. Celui-ci est nommé par l'association nationale.

5) membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent des services à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de siéger aux Assemblées Générales mais ne leur accorde pas le droit de vote.

Il n'y a pas de cotisation.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd :

1 par démission adressée par écrit au Président de l'Association;

2 par décès;

3 par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave ou non-respect de la charte, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites. Les décisions du Conseil d'Administration sont sans appel.

Les membres démissionnaires ou radiés renvoient au président tout document relatif à l'Association et perdent tout droit de regard sur l'administration de l'association. Le BRD ou BTC démissionnaire ou radié doit justifier du devenir des bouchons en stock et ne peuvent pas être donnés à une autre association ou structure, ni revendus à un autre recycleur. Les bouchons collectés sous habilitation de l'association les Bouchons d'Amour Région 5, restent propriété de celle-ci.

II] ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de l'ensemble des BRD dont l'habilitation est à jour à la date de l'assemblée générale régionale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans à chaque assemblée générale.

Article 8: Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un tiers du Conseil d'Administration.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider ses délibérations.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'Association ou numériquement.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution ni indemnisation au titre des fonctions qui leurs sont confiées.

Article 9 : Bureau

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret pour trois ans, un bureau composé au minimum de 3 membres.

En cas de vote de parité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres sortants sont rééligibles.

Toute personne qui veut avoir un siège au sein du bureau doit avoir la jouissance de ses droits civiques. Toute personne sous tutelle ne peut pas voter, son tuteur votera à sa place. Elle devra se faire connaître au président qui avisera le tuteur d'une élection.

Article 10 : Président

L'association est dirigée par un Président élu par le Conseil d'Administration, remplissant les conditions suivantes :

Il doit être majeur, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle.

La perte d'une qualité requise entraîne la démission d'office du Président.

Le Président est renouvelé tous les trois ans par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Président sortant est rééligible.

En cas de vacance pour démission, décès ou perte des qualités requises, Le Vice-Président assure l'intérim. Il est procédé par le Conseil d'Administration à l'élection d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant. Le Conseil d'Administration au complet procède alors à l'élection du Président.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle.

Article 11: Ressources

1 Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

2 Les ressources proviennent, pour toute la Région 5, de la vente issue de la collecte de bouchons plastique en vue de recyclage dont le règlement est effectué à la trésorerie nationale de l'Association Les Bouchons d'Amour, qui alimente par dotation la trésorerie de l'association Les Bouchons d'Amour Région 5, pour permettre la réalisation de l'objet cité à l'article 2.

Elles sont redistribuées par l'association « les bouchons d'amour Région 5 » et ne peuvent être utilisées que pour l'objet cité à l'article 2.

3 les dons privés et/ou publics peuvent être versés :

- pour le fonctionnement de l'association ou pour les critères cités à l'article 2 au BRD
- pour un but humanitaire au siège Régional de l'association.

4 les subventions effectuées pour le fonctionnement de l'association sont demandées et gérées directement par le BRD titulaire d'une carte, dans son département. Le BRD est également chargé de trouver tout partenaire pour faciliter sa tâche dans son secteur (local, acheminement des bouchons, matériel nécessaire, conditionnement...)

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'Association comprend les membres actifs titulaires d'un droit de vote et les membres d'honneur tels qu'ils sont définis à l'article 5.

6 semaines avant chaque assemblée générale, une circulaire est envoyée par courrier électronique ou postal à chaque BRD pour la mise à jour des listes de membres. Si cette circulaire n'est pas retournée au secrétaire dans un délai de 15 jours, le BRD ne sera pas convoqué à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an ou chaque fois qu'elle sera convoquée par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée générale peuvent disposer au plus de 10 pouvoirs (procurations). Les membres associés ou personnes morales ne peuvent être représentés que par leur Président ou représentant.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est défini par le bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

La convocation de l'Assemblée Générale est faite au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique ou par envoi postal.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire composée des membres actifs titulaires d'un droit de vote et des membres d'honneur tels qu'ils sont définis à l'article 5.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution, de la prolongation et/ou de la fusion de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- restitue les sommes restantes à la trésorerie nationale de l'association Les Bouchons d'Amour

Article 15 : Droit aux BRD

Tous les BRD en activité, titulaires d'une carte, ont un droit de regard sur les comptes de l'Association par Internet. Cela assure une transparence totale de la gestion de l'Association « Les bouchons d'amour région 5 ».

Article 16 : Conseil de surveillance

Un Conseil de surveillance composé des anciens membres fondateurs de l'association « LES BOUCHONS D'AMOUR REGION 5 » aura pouvoir de convoquer une Assemblée Générale en cas de manquement d'un membre du Conseil d'Administration à la charte ou le constat d'un manque de respect de l'article 2.

Article 17 :

Le Premier Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

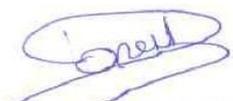
ANNEXE

ASSOCIATION « LES BOUCHONS D'AMOUR »

Charte du bigarchon

1. Solidarité envers tous
2. Un Bigarchon ne peut tirer aucun profit direct ou indirect de son action et de l'Association
3. Engagement sur une responsabilité acceptée
4. Convivialité, esprit d'équipe, bonne humeur
5. Indépendance complète à l'égard du politique et du religieux
6. Respect des directives de l'Association

Le Président,
Sébastien DORUT



La Vice-Présidente,
Isabelle GODIGNON

